

CRITÈRES de SÉLECTION

① Statutaires :

Les agents de catégorie C ayant vocation à postuler à la liste d'aptitude pour l'emploi de contrôleur du Trésor Public de 2^{ème} classe doivent justifier, au 31 décembre 2010, d'au moins quinze ans de services effectifs en tant que titulaires.

Ils ne doivent pas avoir bénéficié d'une liste d'aptitude depuis 10 ans.

Depuis deux ans, les limites d'âge (auparavant : minimales → 40 ans et maximales → 60 ans) sont supprimées.

L'agent doit, par voie hiérarchique, faire acte de candidature en précisant qu'il se mettra à la disposition de l'administration lors de sa nomination.

Il est ensuite classé - ou non - par son supérieur hiérarchique.

Le "dossier" d'un agent pour la liste d'aptitude est composé des évaluations/notations des trois dernières années (2007, 2008 et 2009 pour la liste 2010).

② par la CAP Locale :

- avoir un avis "très favorable" sur l'évaluation 2009,
- avoir au moins une bonification de + 0,06 sur les trois dernières années,
- avoir plusieurs croix dans la rubrique "excellent" du tableau synoptique,
- être classé 1^{er} ou 2^{ème} dans son poste ou service,
- ne pas avoir eu de note négative,
- postuler au minimum pour la deuxième fois.

LISTE d'APTITUDE 2010

Dans le Val-de-Marne : 119 agents ont vocation,
28 agents ne sont pas candidats,
5 agents ne remplissent pas tous les critères.

Selon les informations de la direction générale, 12 agents du Val-de-Marne devraient être retenus en CAP Centrale.

Exceptionnellement cette année, ils seront nommés au 31 août 2010 afin d'être reclassés dans le nouvel espace statutaire (NES).

La direction locale annonce **son** classement de 12 agents.

Devant l'insistante des organisations syndicales - *qui pour le coup n'avaient plus aucune possibilité de proposer au moins un dossier* - la CAP Locale sélectionne finalement 13 candidats :

- 3 agents retenus mais non promus en 2009 sont classés de 1^{er} à 3^{ème}
- 9 nouveaux agents sont retenus et classés de 4^{ème} à 12^{ème}
- 1 agent est classé 13^{ème} sur liste complémentaire.

FO-DGFIP s'est ABSTENU lors du vote.

En effet, la plupart des dossiers des agents postulant ne sont pas étudiés au motif qu'ils n'ont pas de + 0,006 au cours des trois dernières notations et ce, bien que le rapport du notateur de premier degré ainsi que le tableau synoptique soient excellents.

CONCLUSION

Ne sont pas même étudiés les dossiers des agents qui ne réunissent pas ces trois critères suivants :

- Ø + **0,006** obtenu au moins une fois sur les trois dernières années,
- Ø l'avis **très favorable** du notateur du premier degré lors de la dernière notation,
- Ø un nombre majoritaire d'«**excellent**» dans le tableau synoptique.

L'âge n'est plus un élément suffisant pour compenser l'absence de l'un de ces critères.

Ainsi, pour un notateur, le fait de ne pas accorder ces trois critères cumulés traduit bien sa volonté de barrer l'accès à la liste d'aptitude !!!



Bulletin d'adhésion

NOM : Prénom :

Grade : Affection : Quotité de travail : %

Déclare vouloir adhérer au Syndicat National FORCE OUVRIÈRE des Finances Publiques

Date et Signature :

☛ 66 % de la cotisation syndicale est déductible du montant de l'impôt sur le revenu

✉ F.O.-DGFIP 94 – D.D.Fi.P du Val-de-Marne, par la sacoche ou 1 place du Général Pierre Billotte 94040 CRETEIL Cedex

☎ 01 43 99 61 58 - ☎ 01 43 99 38 08 - ✉ fo.094@dgifp.finances.gouv.fr - 🌐 www.fo-tresor-sd.fr/094/